



Groupe de Reconstituants et de Collectionneurs d'Alsace France 1939-40

27 rue des Maçons - 67240 Bischwiller

Règlement intérieur du G.R.C.A.

Article 1 : Préambule

L'adhésion à l'association le Groupe de Reconstituants et de Collectionneurs d'Alsace 1939-40, implique l'acceptation et la stricte application du présent règlement et de son esprit ainsi que de ses statuts.

Article 2 : Composition

Peut devenir membre, toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association, fixés par les statuts.

Membres actifs

Toutes personnes physiques ou morales, agréées par le Comité de Direction, étant à jour de leurs cotisations, et ayant pris les engagements suivants :

- Poursuivre des buts semblables à ceux définis par l'objet de l'association,
- Soutenir l'association sous quelques formes que se soit,
- Œuvrer sans aucun esprit lucratif ni spéculatif,
- Mettre de façon permanente leur activité dans le but décrit par l'objet de l'association.

Membres de droit

Les présidents d'associations accueillant régulièrement les membres du G.R.C.A. 1939-40 sur leurs sites. Ces membres sont nommés par le Comité de Direction et sont dispensés de cotisations.

Membres d'honneur

Toutes personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association. Elles sont nommées par le Comité de Direction et dispensées de cotisations.

Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs de l'association, toutes personnes physiques ou morales acquittant une cotisation. La qualité de membre bienfaiteur n'entraîne aucun droit au vote ou à la représentation lors d'assemblées.

Article 3 : Manifestations et prestations de l'association

Lors de manifestations, commémorations, animations de sites ou prises d'armes, les membres doivent porter des tenues similaires, ceci dans le but "d'uniformiser" le groupe.

L'ensemble des tenues portées seront définies à l'avance, chaque participant pourra "faire le point" sur son matériel grâce aux notes de services remises quelques temps avant les prestations à effectuer.

Ces prestations doivent être en accord avec un protocole, toujours défini à l'avance.

Article 4 : Uniformes

Les membres actifs sont responsables de leurs uniformes personnels ainsi que ceux fournis à l'occasion par l'association.

Dans le cas où l'association prête un ou plusieurs uniformes, le ou les détenteurs devront, à terme, devenir propriétaire de leurs tenues, et ceci, en versant à l'association une somme égale au prix d'achat de l'équipement.

Le comportement et la tenue générale doivent être en rapport avec l'esprit de ce qu'ils représentent, en l'occurrence, l'armée française des années 1920 à 1940.

Article 5 : Armement

Lors de prestations, toutes les armes, qu'elles soient collectives ou individuelles, doivent être en conformité avec la législation en vigueur et donc démilitarisées.

Article 6 : Véhicules

Seuls les véhicules utilisés par l'armée française de 1920 à 1940 sont acceptés dans l'association. Leurs prestations ont pour buts d'améliorer les manifestations et animations de sites, elles ne doivent présenter aucun risque, ni pour les membres de l'association, ni pour autrui.

Les véhicules historiques personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires, l'association ne saurait être engagée en aucune sorte pour les dommages causés à autrui ni pour ceux que pourraient subir leurs propriétaires.

Tous les véhicules devront posséder une assurance responsabilité en cours de validité.

Article 7 : Perte/vol

Il est recommandé, lors de manifestations de ne pas laisser vos véhicules et matériels sans attention. En cas de perte ou de vol, les organisateurs de la manifestation ne pourront être tenus responsables.

Article 8 : Recettes

Les recettes (indemnités kilométriques, rémunérations de prestations, frais de repas) seront versées au nom de l'association, qui pourra s'en servir pour l'achat éventuel de matériels ou équipements ainsi que le remboursement de certaines opérations décidées par le Comité de Direction.

Dans le cas des indemnités kilométriques lors de déplacements de véhicules de collections privés, c'est l'association qui présentera le montant global des frais. Le remboursement des membres sera effectué sur présentation des factures de déplacement.



Article 9 : Achats de matériels et leur restauration

L'association peut acheter à son nom, tous matériels pouvant servir à son but (uniformes, insignes, armement, véhicules...). Seul le Comité de Direction, après délibération et vote, peut décider de leurs achats.

Ces achats pourront être mis à disposition des membres actifs, sur avis du Comité de Direction.

Concernant les véhicules, l'association peut, à terme, racheter des véhicules privés et prendre en charge les frais de leur restauration.

Article 10 : Ambiance

L'association rassemblant des membres de tous horizons, la tolérance et la bonne humeur doivent être de mise pour tous.

Les provocations, tenues débraillées, vociférations, propos à caractère raciste ou politique et état d'ébriété sont à proscrire.

Le Comité de Direction est chargé de veiller à l'application et au respect du présent règlement. En cas de non-respect flagrant du présent règlement intérieur, tout contrevenant peut être exclu immédiatement et sans dédommagement de l'association.

